



Légalisation de signature

Où vous adresser ? Mairie du domicile (Il s'agit d'une compétence communale aussi, les Magnycois doivent se rendre à l'Hôtel de Ville de Magny-les-Hameaux. Les non-Magnycois doivent se rendre à l'Hôtel de Ville de leur commune de domicile)

Le document doit être impérativement signé devant l' Officier de l'État Civil.

Pièce à fournir : Présentation d'une pièce d'identité et du document.

Infos pratiques

Coût : gratuit

Contact

Service Etat civil

Hôtel de ville

1 place Pierre Bérégovoy

Tél. 01 39 44 71 71 (accueil Hôtel de Ville)

Tél. 01 39 44 71 34 ou 01 39 44 71 21 (État civil)

Mail : etat.civil@magny-les-hameaux.fr